REGLEMENT CHAINE DE SOLIDARITE

#COEURSURLAMAIN

« Du 05 mars au 31 mars 2018 inclus, postez sur Instagram une photo de vous avec votre paume de main en premier plan sur laquelle est dessiné un cœur et CLARINS FRANCE s'engage à verser 1 euro par post publié avec le #CoeurSurLaMain aux associations du Prix Clarins, dans la limite de 10.000€ »

CLARINS FRANCE SAS - RCS Paris 390 669 778 - Siège : 12 avenue de la Porte des Ternes - 75823 Paris cedex 17 - Capital : 13.991.739 €

CLARINS FRANCE se dégage de toute responsabilité quant au contenu des posts réalisés via Instagram.

Les personnes physiques réalisant les publications s'engagent :

Au préalable à obtenir l'autorisation de la/les autre(s) personne(s) présente(s) sur cette photographie.

A ne pas publier de photographie disposant d'un élément distinctif et notamment aucune marque à l'exception de la marque CLARINS, ne doit être présent sur la photographie,

A ne pas publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire:

- Et constitue des gestes ou représentations obscènes, injurieux, racistes ou politiques,
- Aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle,
- A tout contenu portant atteinte au droit à l'image ou à la vie privée,
- Et constitue une infraction de presse, attentatoire aux bonnes mœurs ou qui serait susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité,
- Et qui constitue des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement,
- Et/ou contraires à la règlementation en vigueur.

CLARINS FRANCE se réserve le droit de modérer a posteriori toute publication dont le contenu suspect où portant atteinte aux droits et obligations ci-dessus définis. Les photographies faisant l'objet d'une modération seront supprimées après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers, et/ou dès lors que les photographies concernées ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les présentes conditions.

Seules les photographies publiées via Instagram, et dans le respect des conditions détaillées ci-dessus seront prises en compte pour la récolte du don réalisé par CLARINS aux associations du Prix Clarins. »